

Billets en cadeau

Message d'un directeur de fédération à Swiss Olympic :

*Chère Millie,
Cher Copper,*

Notre association de donateurs, qui vend publiquement des billets pour la « Manifestation xy » au nom de notre fédération et soutient ensuite financièrement des athlètes de la relève avec le produit des ventes, vient de nous faire parvenir quelques billets pour la manifestation du 27 avril à Modèleville.

Nous serions heureux d'en faire parvenir quatre à Swiss Olympic, à utiliser comme bon vous semble. Chacun de ces billets a une valeur marchande de CHF 180.-.

Pourriez-vous me faire savoir si nous nous trouvons encore dans le cadre réglementaire et, pour le cas où nous pourrions offrir ces billets à Swiss Olympic, à qui je dois les envoyer et si certaines indications doivent figurer dans le courrier d'accompagnement ?

Merci d'avance pour votre réponse et meilleures salutations,

Appréciation

D'un point de vue juridique, cette offre ne pose aucun problème. La situation n'implique pas la relation triangulaire typique des infractions de corruption et constitutive de celles-ci, et aucun acte ou omission n'est lié à cette invitation.

D'un point de vue moral, elle n'est pas problématique non plus. En effet, nous avons ici une fédération membre de Swiss Olympic offrant à son association faitière quatre billets d'assez faible valeur pour une manifestation organisée en son nom. La fédération veut ainsi montrer ce qu'elle propose dans son domaine et à quoi peut ressembler un concept de promotion de la relève, ou tout simplement remercier Swiss Olympic pour l'agréable collaboration. Cela est toujours autorisé. Le fait que les billets puissent être utilisés au bon vouloir de Swiss Olympic et que l'invitation ne s'adresse pas à des personnes précises la rend encore plus anodine. Pour Swiss Olympic, il s'agit maintenant de décider en interne à qui ces billets doivent revenir. Sur ce point, il faut un système transparent réglementant qui, en principe, bénéficie d'invitations de ce type (la personne qui, par hasard, a ouvert la lettre ? Les collaborateurs d'un département donné, comme celui du marketing ? Le Comité de direction ? Les membres du Conseil exécutif ?), ou qui les attribue. La responsabilité de cette décision revient en principe au Comité de direction.

Réaction de Swiss Olympic

Swiss Olympic attribue les billets à l'interne dans le cadre d'un concours. Les collaborateurs intéressés peuvent s'inscrire pour tenter de les remporter, indépendamment de leur fonction ou de leur statut. Les billets sont ensuite attribués par tirage au sort parmi tous les intéressés.